

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 20614**

Intitulé

CQP : Certificat de qualification professionnelle Conseiller de vente confirmé pièces de rechange et accessoires

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Commission paritaire nationale (CPN) des services de l'automobile - Association nationale pour la formation automobile (ANFA)	Président de la CPNE

Niveau et/ou domaine d'activité

Convention(s) :

3034 - Services de l'automobile (Commerce et réparation de l'automobile, du cycle et du motorcycle, activités connexe, contrôle technique automobile, formation des conducteurs)

Code(s) NSF :

252w Vente, prospection et négociation commerciales d automobiles et produits connexes, et d accessoires

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le Conseiller de Vente Confirmé Pièces de Rechange et Accessoires assure des activités de commercialisation de pièces de rechange, accessoires et produits destinés aux véhicules sur l'un des lieux de vente de l'entreprise. Il assure la vente et le conseil technique à distance, en particulier par téléphone, notamment dans des domaines de technologie complexe.

Il réalise :

- la commercialisation de pièces de rechange, produits et accessoires sur l'un des lieux de vente de l'entreprise
- les conseils techniques portant sur le choix/ l'utilisation/ le montage de produits et accessoires
- la proposition de modalités de financement
- la facturation, l'encaissement
- le traitement des réclamations
- l'aménagement et l'animation de lieux de vente (implantation/ signalétique/ étiquetage...)
- la commande de produits auprès de fournisseurs
- la réception/ le stockage/ l'expédition (contrôles qualitatifs et quantitatifs des produits, enregistrement des références, préparation des commandes, suivi des commandes atelier)
- le référencement des pièces de rechange
- la participation à la gestion des stocks

Les capacités attestées :

- Assurer la commercialisation des P.R.A.
- Ajuster une commande fournisseur aux besoins de l'entreprise
- Appliquer la législation dans les activités administratives et commerciales
- Aménager les lieux de vente / Mettre en valeur les produits
- Assurer les opérations de réception, de stockage et d'expédition dans leurs aspects physiques et administratifs
- Utiliser et renseigner les documents administratifs et commerciaux afférents à l'activité
- Situer son activité dans l'entreprise et son environnement professionnel

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'emploi est exercé dans les entreprises suivantes :

- Les concessions automobiles qui assurent une activité de commercialisation de pièces de rechange et accessoires, pour leur réseau d'agents, pour des particuliers et pour leurs propres ateliers de réparation.
- Les distributeurs stockistes, ou équipementiers automobile qui commercialisent auprès d'une clientèle de particuliers et de professionnels des pièces de rechange et accessoires
- Les centres automobiles, de type spécialistes ou généralistes, parfois adossés à une enseigne de la grande distribution
- Les entreprises spécialisées dans le démontage et recyclage automobile qui assurent la commercialisation de pièces de réemploi.

Conseiller de vente confirmé pièces de rechange et accessoires

Vendeur magasinier confirmé pièces de rechange et accessoires

Vendeur conseil confirmé en pièces de rechange et accessoires.

Codes des fiches ROME les plus proches :

D1212 : Vente en décoration et équipement du foyer

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Modules :

1. Initiation à la gestion des stocks
2. Vente P.R.A.
3. Promotion des ventes
4. Réception / Stockage / Expédition
5. Traitement administratif et commercial - niveau 1

6. Traitement administratif et commercial - niveau 2

7. Environnement professionnel

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION		COMPOSITION DES JURYS	
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue	X		Jury paritaire tripartite (un représentant d'une organisation d'employeurs, un représentant d'une organisation syndicale, un formateur désigné par l'ANFA)
En contrat de professionnalisation	X		Jury paritaire tripartite (un représentant d'une organisation d'employeurs, un représentant d'une organisation syndicale, un formateur désigné par l'ANFA)
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2007	X		Jury paritaire tripartite (un représentant d'une organisation d'employeurs, un représentant d'une organisation syndicale, un formateur désigné par l'ANFA)

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
Certifications reconnues en équivalence : Dans le cas d'une certification par VAE, les candidats titulaires d'un : - CAP Vendeur magasinier en pièces de rechange et équipements automobiles - CQP Magasinier vendeur pièces de rechange et accessoires sont dispensés de la validation d'une partie des modules constitutifs de la certification Magasinier vendeur confirmé pièces de rechange et accessoires. Texte réglementaire : Fiche RNQSA D.9.1 annexée à la Convention Collective des Services de l'Automobile	

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 03 octobre 2007 publié au Journal Officiel du 13 octobre 2007 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, avec effet au 13 octobre 2007, jusqu'au 13 octobre 2012.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 19 novembre 2014 publié au Journal Officiel du 29 novembre 2014 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, sous l'intitulé « Certificat de qualification professionnelle Conseiller de vente confirmé pièces de rechange et accessoires » avec effet au 13 octobre 2012, jusqu'au 29 novembre 2019.

Pour plus d'informations

Statistiques :

Moyenne annuelle : environ 119 certifications

Autres sources d'information :

Standard ANFA (Sèvres) : 01 41 14 16 18 Observatoire ANFA : 02 28 01 08 01

<http://www.anfa-auto.fr>

Lieu(x) de certification :

ASSOCIATION NATIONALE POUR LA FORMATION AUTOMOBILE (ANFA) 41-49, rue de la Garenne - CS80006 -92315 Sèvres Cedex

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

IFA NICE, INCM LE BOURGET, GARAC ARGENTEUIL, CIFAM NANTES, CERCAP DINAN, CFA REIMS, CFAA MULHOUSE, CFA AUTOMOBILE LA MOTTE SERVELEX, SEPR LYON, CFA CHATEAUROUX

Historique de la certification :

Conformément aux Accords Paritaires, le C.Q.P. a été créé en 1991 sous l'intitulé « Magasinier Vendeur Pièces de Rechange et Accessoires », renouvelé une première fois en 2005 sous l'intitulé « Magasinier Vendeur Confirmé Pièces de Rechange et Accessoires » et renouvelé pour la deuxième fois en 2013, sous l'intitulé « Conseiller de ventes Confirmé Pièces de Rechange et Accessoires ».

Certification précédente : Magasinier vendeur confirmé pièces de rechange et accessoires